

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE MASLACQ**

Séance du 28 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de MASLACQ, s'est réuni dans la salle de la Mairie, lieu habituel de ses séances, sur la convocation régulière adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales. La séance est présidée par Monsieur Jean NAULE, Maire.

Date de la convocation : 23 avril 2026

Présents : AGULLO Michaël, ARRIAU Christelle, BORDENAVE Marcelle, BONNAFOUX Stéphan, CAMPO Nathalie, COURAULT Dominique, DA PALMA Marie-Elisabeth, ENOUS Marie-Hélène, ESCOS Julien, GENET Laurent, LANSDORFF Sandrine, LAU-BEGUE Benoît, NAULE Benoît, NAULE Jean

Absents excusés : LARTIGAU Fabienne (Procuration à Marie-Hélène ENOUS). **Départ de Christelle ARRIAU à 20h05**, (Procuration à Stéphan BONNAFOUX).

La majorité des membres de l'Assemblée étant réunie, le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal peut donc délibérer.

Le Conseil Municipal nomme pour secrétaire : Nathalie CAMPO

La séance est ouverte à : 19H10

DÉLIBÉRATION N°2026-32

Taux taxes locales 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans (délibération prise lors de la séance du 17 février 2023 à Maslacq)

- Compte tenu de l'augmentation des bases prévisionnelles est basée sur l'inflation,
- Afin de ne pas impacter d'une façon trop importante les budgets des ménages,
- Compte tenu que le BP 2026 est équilibré sans nécessité d'augmentation des taux,

La commission « finances » propose de maintenir les taux appliqués en 2025

	Bases d'imposition 2025	Taux de l'année 2025	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Taux proposés pour l'année 2026
Taxe foncière (bâti)	1 075 525	25.86%	1 111 000	Maintien du taux à 25.86%
Taxe foncière (non bâti)	41 879	29.06%	42 100	Maintien du taux à 29.06%
Taxe d'habitation	65 773	13.67%	53 000	Maintien du taux à 13.67%

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 13,67 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,86 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 29,06 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

VOTE :

Pour : unanimité

Contre 0

Abstention :0

Non participation au vote :0

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le MAIRE
Jean NAULE

